



Graveson, le 18 août 2022

AUX USAGERS DU RESTAURANT SCOLAIRE
&
DU CENTRE AERE
DE LA COMMUNE DE GRAVESON

Objet : IMPAYES
REGLEMENT INTERIEUR AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

La commune a constaté des impayés innombrables des factures émises aux familles tant pour notre service périscolaire du restaurant scolaire « aux 2 écoles » que pour notre service du centre aéré.

Face à ce constat, je suis contraint de prendre une nouvelle mesure qui s'appliquera dès la rentrée scolaire de septembre 2022 :

- **Au-delà de 200.00 € de factures dues, l'enfant ne sera plus accueilli au restaurant scolaire, le repas exceptionnel pris jusqu'à présent pour contourner notre système ne sera plus possible et l'accès à l'inscription sera bloqué.**
- **Seuls les enfants inscrits réglementairement auront accès à nos services**

Rappel : à ce titre, les enfants inscrits à ces services sont pris en charge par mon personnel et sous mon autorité et bénéficient d'un service communal payant. **Si l'enfant n'est pas inscrit conformément à notre système mis en place, il est sous l'entière responsabilité de ses parents.**

Je suis conscient que des problèmes aient pu retarder des paiements, ou qu'il peut s'agir d'une simple omission, mais afin de repartir sur une base saine et transparente, je demande aux familles de régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

Je reste à l'entière disposition des familles qui pourraient être en grande difficulté afin de mettre en œuvre un plan de remboursement.

Le Maire,
Michel PECOUT

